



CP FRESNES

UN AGENT RESTE UN AGENT. POINT.

LE DROIT DE S'EXPRIMER NE DÉPEND NI D'UN GRADE,
NI D'UNE ANCIENNETÉ, NI D'UN STATUT.

STAGIAIRE AUJOURD'HUI... AGENT À PART ENTIÈRE DÈS LE PREMIER JOUR !



Les récents événements survenus dans notre établissement conduisent **FO Justice** à rappeler un principe fondamental. Le statut de stagiaire ne crée pas une catégorie d'agents à part.

IL N'EXISTE PAS D'AGENTS DE SECONDE ZONE.

Tous les personnels, quels que soient leur corps, leur grade, leurs fonctions ou leur statut, bénéficient des mêmes **droits fondamentaux et des mêmes garanties statutaires.**

Le stage permet d'évaluer les compétences professionnelles, **jamais de restreindre les droits de l'agent.**

LE STAGE NE SUSPEND AUCUN DROIT.



LES DROITS NE SONT PAS À GÉOMÉTRIE VARIABLE

- ✓ Poser des questions.
- ✓ Demander des explications.
- ✓ Contester une décision lorsqu'elle paraît injustifiée.
- ✓ Demander l'application des textes.
- ✓ Défendre ses intérêts.
- ✓ Solliciter la reconnaissance d'un accident de service.

Ces droits ne sont ni des privilèges ni des faveurs.

Ils s'appliquent à tous les personnels, sans distinction de corps, de grade, de fonctions ou de statut.



LE RESPECT EST RÉCIPROQUE

Exprimer un désaccord avec courtoisie, demander des explications ou faire valoir ses droits ne constitue jamais un manque de respect.

**DANS UN ÉTAT DE DROIT,
L'EXERCICE D'UN DROIT NE PEUT
JAMAIS ÊTRE ASSIMILÉ À UNE FAUTE.**

Le dialogue professionnel doit toujours primer sur l'intimidation ou les considérations liées au statut d'un agent.



LE DROIT NE SE NÉGOCIE PAS

Aucune disposition du Code général de la fonction publique ne prive un agent stagiaire de sa liberté d'expression ou de ses droits.

Lorsqu'un agent demande l'application des textes ou sollicite la reconnaissance d'un accident de service,

LA SEULE RÉPONSE ATTENDUE EST CELLE DU DROIT.

JAMAIS CELLE DE SON STATUT.

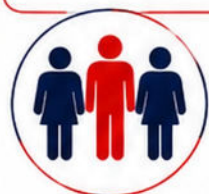


FO JUSTICE NE LAISSERA RIEN PASSER

FO Justice continuera d'assurer la défense de tous les personnels, sans distinction de corps, de grade, de fonctions ou de statut.

NOTRE ENGAGEMENT

- ✓ Faire respecter les textes.
- ✓ Défendre l'égalité de traitement.
- ✓ Accompagner chaque agent confronté à une difficulté.
- ✓ Refuser toute remise en cause des droits fondamentaux des personnels.
- ✓ Être présent aux côtés de chaque agent lorsque ses droits sont menacés.



**UN STAGIAIRE EST DÉJÀ UN COLLÈGUE.
SES DROITS SONT LES NÔTRES.**

FO JUSTICE REFUSE CETTE LOGIQUE.

Parce qu'affaiblir les droits d'un stagiaire, c'est fragiliser ceux de tous les personnels.



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026
VOTRE VOIX, NOTRE FORCE !**



DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026

JE VOTE FO JUSTICE !

